



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-220

PUBLIÉ LE 7 MAI 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2025-05-05-00003 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2025-198 modifiant l'arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-286 du comité de protection des personnes "Nord-Ouest II" sis au centre hospitalier universitaire Amiens-Picardie, CHU SUD - 1 Rond-point du Pr Christian Cabrol - Bâtiment St Vincent de Paul - 1er étage - Aile Sud 80 054 AMIENS, au sein de l'interrégion de recherche clinique "Nord-Ouest" (4 pages) Page 4

R32-2025-05-05-00004 - Arrêté modificatif DOS-SDPerfQual-PDSB-2025-199 de l'arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2025-11 relatif à la composition du comité de protection des personnes "Nord-Ouest IV" sis au centre hospitalier universitaire de Lille, 6, rue du Professeur Laguesse, 59037 Lille Cedex au sein de l'inter région de recherche clinique "Nord-Ouest" (4 pages) Page 8

R32-2025-04-10-00039 - DECISION CONJOINTE RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL MEDICALISE (EAM) JULES MOUSSERON SITUE A FENAIN, GERE PAR LES PAPILLONS BLANCS DE DOUAI?? (4 pages) Page 12

R32-2025-04-18-00003 - DECISION RELATIVE A LA CREATION D'UN DISPOSITIF DE FORMATION ACCOMPAGNEE ADOSSE A L'ETABLISSEMENT ET SERVICE DE READAPTATION PROFESSIONNELLE ET DE PRE-ORIENTATION (ESRP-ESPO) « CENTRE LA MOLIERE » SITUE A BERCK-SUR-MER ET GERE PAR L'UGECAM?? (4 pages) Page 16

R32-2025-04-10-00041 - DECISION RELATIVE A LA PROROGATION DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (MAS) « LA POMMERAIE » SITUEE A DURY ET GERE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE LA SOMME (2 pages) Page 20

R32-2025-04-10-00040 - DECISION RELATIVE A LA TRANSFORMATION DE L'OFFRE DE L'INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE (IEM) « DABBADIE » SITUE A VILLENEUVE D'ASCQ, GERE PAR L'ASSOCIATION APF FRANCE HANDICAP (3 pages) Page 22

R32-2025-04-10-00042 - DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) « DES PIERRES BLANCHES » SITUE A DENAIN PAR TRANSFORMATION DE PLACES DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF « JEAN STIEVENARD » (IME) DE DENAIN, GERES PAR L'APEI DE DENAIN ?? (2 pages) Page 25

DRAAF / Service Régional de la Formation et du Développement (SRFD)

R32-2025-05-05-00005 - Arrêté préfectoral relatif à la fixation pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur 2025 de pourcentages minimaux d'admission de candidats bénéficiaires d'une bourse nationale du lycée et de bacheliers professionnels dans les formations agricoles de la région académique des Hauts-de-France (2 pages) Page 27

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2024-12-04-00035 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CAULLIER Jérôme (3 pages)	Page 29
R32-2024-12-11-00016 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CHOVET Adrien (3 pages)	Page 32
R32-2024-12-26-00020 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DESESQUELLES Gautier (3 pages)	Page 35
R32-2024-12-13-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DESESQUELLES Silene (3 pages)	Page 38
R32-2024-12-06-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL ROUSSE LEGRAND (3 pages)	Page 41
R32-2024-12-03-00074 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL STEPHANE COLAS (3 pages)	Page 44
R32-2024-12-11-00015 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - FEREZ Benoit (3 pages)	Page 47
R32-2024-12-30-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC BRAZIER (3 pages)	Page 50
R32-2024-12-26-00019 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC FERME DU POIRIER (3 pages)	Page 53
R32-2024-12-11-00014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC RECONNU LEMOINE (3 pages)	Page 56
R32-2024-12-10-00014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - HAUET Frédérique (3 pages)	Page 59
R32-2024-12-18-00063 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - HERPIN Benjamin (3 pages)	Page 62
R32-2024-12-23-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LEFEBVRE Jacques (3 pages)	Page 65
R32-2024-12-23-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LEFEBVRE Jean (3 pages)	Page 68
R32-2024-12-05-00308 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LEMOINE Aline (3 pages)	Page 71
R32-2024-12-05-00307 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LEMOINE Romaric (3 pages)	Page 74
R32-2024-12-20-00074 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SARL DU BEL AIR (3 pages)	Page 77
R32-2024-12-20-00075 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA TMS (3 pages)	Page 80
R32-2024-12-20-00073 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SEBBE Olivier (3 pages)	Page 83

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2025-198 modifiant l'arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-286 du comité de protection des personnes "Nord-Ouest II" sis au centre hospitalier universitaire Amiens-Picardie, CHU SUD - 1 Rond-point du Pr Christian Cabrol - Bâtiment St Vincent de Paul - 1er étage – Aile Sud 80 054 AMIENS, au sein de l'interrégion de recherche clinique "Nord-Ouest"

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1123-1 et suivants ainsi que les articles R.1123-1 et suivants ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le règlement intérieur type des comités de protection des personnes ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 avril 2024 portant renouvellement de l'agrément du comité de protection des personnes « Nord-Ouest II » au sein de l'interrégion de recherche clinique « Nord-Ouest » ;

Vu l'arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-286 modifiant l'arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-213 du comité de protection des personnes "Nord-Ouest II" sis au centre hospitalier universitaire Amiens-Picardie, CHU SUD - 1 Rond-point du Pr Christian Cabrol - Bâtiment St Vincent de Paul - 1er étage – Aile Sud 80 054 AMIENS, au sein de l'interrégion de recherche clinique "Nord-Ouest" ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le mail du 9 avril 2025 de Monsieur le Professeur Michel ANDREJAK ;

Considérant l'ensemble des éléments sus-cités ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont nommés en tant que membres du comité de protection des personnes « Nord-Ouest II » à compter du 1^{er} juin 2024 :

Au titre des 18 membres du premier collège :

- En qualité de personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine :
 - o Dont au moins quatre médecins :
 - Monsieur le Professeur Michel ANDREJAK
 - Madame le docteur Isabelle DESAILLY-HENRY
 - Monsieur le docteur Gérard KRIM
 - Monsieur le Professeur Jean-Luc SCHMIT
 - Madame le docteur Sarah WIELAND – BENZINEB
 - o Et dont au moins deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :
 - Madame le docteur Marion PIERSON – MARCHANDISE
 - Monsieur le docteur Janice VENDAR
- En qualité de médecins spécialistes de médecine générale :
 - Monsieur le docteur Pierre ELETUFE
 -
- En qualité de pharmaciens hospitaliers :
 - Monsieur le docteur Christophe BAZIN
 - Monsieur le docteur Simon ROUTIER
 - Madame le docteur Christine VANTYGHEM
- En qualité d'auxiliaires médicaux :
 - En attente de désignation

Au titre des 18 membres du deuxième collège :

- En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique :
 - Maître Muriel BODIN
 - Madame le Docteur Siiri ASTUDILLO KUNNAS

- En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines ou sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale :
 - En attente de désignation

- En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique :
 - Madame Elodie GALLET
 - Monsieur Timothy PERERA

- En qualité de représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L 1114-1 du code de la santé publique :
 - Madame Marie-Pierre BERGERET
Association France Alzheimer Oise
 - Madame Mireille MINARD
Union Départementale des Associations Familiales de la Somme

ARTICLE 2 : Parmi les membres une personne est désignée comme personne qualifiée en matière de protection des données conformément à l'article L. 1123-7 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Le mandat des membres est de trois ans renouvelables et prend fin au terme de l'agrément du comité. Conformément aux prescriptions de l'article R. 1123-8 du code de la santé publique, en cas de vacance d'un siège survenant en cours de mandat, le remplacement intervient dans les mêmes conditions que la nomination pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Professeur ANDREJAK et au Président du CPP Nord-Ouest II.

ARTICLE 6 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

- 5 MAI 2025

Pour le directeur général et par délégation,
Le Sous-Directeur de la Performance, de
l'Efficiencce, de la Qualité de l'Offre de soins
et des Produits de santé et biologie

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive 'E' followed by a vertical line and a diagonal stroke.

Emmanuel SINNAEVE

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2025- 199 modifiant l'arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2025-11 relatif à la composition du comité de protection des personnes "Nord-Ouest IV" sis au centre hospitalier universitaire de Lille, 6, rue du Professeur Laguesse, 59037 Lille Cedex au sein de l'inter région de recherche clinique "Nord-Ouest"

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1123-1 et suivants ainsi que les articles R.1123-1 et suivants ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le règlement intérieur type des comités de protection des personnes ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 avril 2024 portant renouvellement de l'agrément du comité de protection des personnes « Nord-Ouest IV » au sein de l'interrégion de recherche clinique « Nord-Ouest » ;

Vu l'arrêté modificatif DOS-SDPerfQual-PDSB-2025-11 de l'arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-278 relatif à la composition du comité de protection des personnes "Nord-Ouest IV" sis au centre hospitalier universitaire de Lille, 6, rue du Professeur Laguesse, 59037 Lille Cedex au sein de l'inter région de recherche clinique "Nord-Ouest" ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la lettre de Madame Marie NOWICKI du 19 mars 2025 informant le CPP Nord-Ouest IV de sa démission ;

Considérant l'ensemble des éléments sus-cités ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont nommés en tant que membres du comité de protection des personnes « Nord-Ouest IV » à compter du 1^{er} juin 2024 :

Au titre des 18 membres du premier collège :

- En qualité de personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine :
 - o Dont au moins quatre médecins :
 - Monsieur le Docteur Claude THERY
 - Madame le Docteur Adeline ROLLIN
 - o Et dont au moins deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :
 - Monsieur le Docteur Francis VASSEUR
 - Madame le Docteur Camille VINCENT
 - Madame le Docteur Marielle WATHELET

 - Madame Yvette VENDEL
 - Madame Laëtitia DELASSUS
 - Madame Catherine CUNISSE
 - Madame Mélanie VERLAY
 - Madame Domitille TRISTRAM
- En qualité de médecins spécialistes de médecine générale :
 - Monsieur le Docteur Frédéric LECOUCVEZ
- En qualité de pharmaciens hospitaliers :
 - Madame le Docteur Anne-Francoise GERME
- En qualité d'auxiliaires médicaux :
 - Monsieur Hervé DECLERCQ

Au titre des 18 membres du deuxième collège :

- En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique :
 - Monsieur le Docteur Michel FOULARD

- En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines ou sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale :
 - Monsieur Stéphane DUHEM
 - Madame Sara FRADE
 - Madame Agnès GOUZIEN DESBIENS

- En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique :
 - Monsieur Leonardo BONILLA LOZANO
 - Madame la Professeure Lina WILLIATTE PELLITTERI
 - Monsieur Nicolas DESRUMAUX

- En qualité de représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L 1114-1 du code de la santé publique :
 - Monsieur Pierre MACIAG
Association des Paralysés de France – France Handicap de Lille
 - Madame Marie-Christine DUBOIS
Association Française des Intolérants au Gluten
 - Monsieur Philippe FEMINIS
Union départementale des associations familiales du Nord
 - Monsieur Daniel DJEDDOU
Union départementale des associations familiales du Nord

ARTICLE 2 : Une personne sera désignée parmi les membres du CPP Nord-Ouest IV comme personne qualifiée en matière de protection des données conformément à l'article L. 1123-7 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Le mandat des membres est de trois ans renouvelables et prend fin au terme de l'agrément du comité. Conformément aux prescriptions de l'article R. 1123-8 du code de la santé publique, en cas de vacance d'un siège survenant en cours de mandat, le remplacement intervient dans les mêmes conditions que la nomination pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

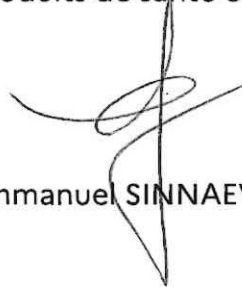
Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié au Président du comité de protection des personnes « Nord-Ouest IV ».

ARTICLE 6 : Le directeur de l'Offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 5 MAI 2025

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur performance,
efficience, qualité de l'offre de soins et
produits de santé et biologie



Emmanuel SINNAEVE

**DECISION CONJOINTE RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE
L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL MEDICALISE (EAM) JULES MOUSSERON SITUE A
FENAIN, GERE PAR LES PAPILLONS BLANCS DE DOUAI**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1 à L.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.312-197 à D.312-206 et son annexe 3-10, et D.344-5-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action sociale et médico-sociale et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 dans sa version modifiée ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et notamment son article 75 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu la délibération n° DPAPH/2015/995 du 17 décembre 2015 relative à la politique à l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu la feuille de route stratégique et opérationnelle de l'autonomie 2021-2024 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre Les Papillons Blancs de Douai et le Département du Nord en date du 26/12/2024 ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil général en date du 15/04/2009 autorisant la création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé à Fenain de 45 places, dont 37 places d'internat, 3 places d'accueil temporaire et 5 places d'accueil de jour, géré par l'Association des Papillons Blancs de Douai ;

Vu l'arrêté conjoint relatif à la modification de la répartition de la capacité d'accueil du Foyer d'Accueil Médicalisé à Fenain en date du 2 juin 2014, transformant une place d'accueil temporaire en place d'accueil permanent ;

Vu l'évaluation de l'établissement réalisée du 13/02/2024 au 15/02/2024 ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné au Département du Nord le 27/03/2024 et à l'Agence régionale de santé Hauts de France le 29/03/2024 ;

Considérant l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant que dans le cadre de la réforme initiée par décret du 9 mai 2017 susvisé, il convient d'actualiser l'autorisation au regard des nouvelles nomenclatures ;

Considérant que les résultats de l'évaluation sont satisfaisants au regard de la qualité des prestations délivrées par l'établissement ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité de ses prestations ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'EAM JULES MOUSSERON, situé au 17 rue Jules Mousseron à Fenain, géré par l'Association Les Papillons Blancs de Douai, est accordé pour quinze ans à compter du 15/04/2024 ;

Article 2 : La capacité totale autorisée de l'EAM JULES MOUSSERON, situé 17 rue Jules Mousseron à Fenain est de 45 places, réparties comme suit :

- 38 places d'hébergement permanent,
- 2 places d'hébergement temporaire,
- 5 places d'accueil de jour.

Les bénéficiaires sont des adultes présentant des déficiences intellectuelles.

Cet établissement est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'entité juridique : 59 079 997 9
- N° FINESS de l'établissement : 59 004 818 7

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ;

Conformément à l'article L.313-9 du Code de l'action sociale et des familles, l'habilitation peut être retirée pour des motifs fondés sur :

- l'évolution des objectifs et des besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale applicable en vertu de l'article L.312-4 ;
- la méconnaissance d'une disposition substantielle de l'habilitation ou de la convention ;
- la disproportion entre le coût de fonctionnement et les services rendus ;
- la charge excessive, au sens des dispositions de l'article L.313-8, qu'elle représente pour la collectivité publique ou les organismes assurant le financement.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ;

Article 6 : La présente décision sera notifiée, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, au représentant légal des Papillons Blancs de Douai–1051 chemin des Allemands– 59 450 SIN-LE-NOBLE ;

Article 7 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et la directrice générale des services du Département du Nord sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et mise en ligne sur le site internet départemental lenord.fr et dont copie sera adressée à :

- Madame la Directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai ;

Fait en deux exemplaires

A Lille, le 10 avril 2025

Pour le directeur général et par délégation,



Le directeur de l'offre médico-sociale
Charly CHEVALLEY

Pour le Président du Conseil départemental du Nord,
et par délégation,
La Directrice Générale de l'Autonomie



Florence MAGNE

DECISION RELATIVE A LA CREATION D'UN DISPOSITIF DE FORMATION ACCOMPAGNEE ADOSSE A L'ETABLISSEMENT ET SERVICE DE READAPTATION PROFESSIONNELLE ET DE PRE-ORIENTATION (ESRP-ESPO) « CENTRE LA MOLIERE » SITUE A BERCK-SUR-MER ET GERE PAR L'UGECAM

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 concernant la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 ;

Vu la décision du 22 juillet 2019 relative à la fusion du Centre de Réadaptation Professionnelle (CRP) et du Centre de Pré-Orientatation Professionnelle (CPO) situés à Berck-sur-Mer, gérés par l'UGECAM et portant la capacité totale à 132 places ;

Vu la demande déposée par l'UGECAM le 13 décembre 2024 et complétée le 5 février 2025 pour la création d'un dispositif de formation accompagnée (DFA) ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA ;

Considérant qu'en s'engageant à une mise en œuvre effective du projet dans un court délai, le gestionnaire répond à la nécessité d'un développement rapide de solutions nouvelles ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L.312-8 et L.312-9 du CASF ;

Considérant la nouvelle dénomination désignant les centres de réadaptation professionnelle comme établissements et services de réadaptation professionnelle (ESRP) ;

Considérant la nouvelle dénomination désignant les centres de pré-orientation comme établissements et services de pré-orientation (ESPO) ;

DECIDE

Article 1 : L'UGECAM est autorisée à créer un dispositif de formation accompagnée (DFA) à compter du 1^{er} juillet 2025.

Il accompagne et sécurise les parcours de formation des personnes en situation de handicap dans les organismes de formation de droit commun.

Il facilite l'accès à la formation des personnes en situation de handicap grâce à un accompagnement personnalisé et pluridisciplinaire.

Ce dispositif couvrira l'ensemble du département.

Ce dispositif est adossé à l'ESRP-ESPO « Centre La Molière » situé à Berck-sur-Mer.

La file active est de 40 à 50 suivis.

La capacité de l'ESRP-ESPO « Centre la Molière » reste inchangée à 132 places.

Article 2 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 590039863
- Numéro de l'établissement principal – ESRP-ESPO (ET) : 620100586
- Numéro de l'établissement secondaire – DFA (ET) : à créer

Article 3 : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation n'est pas prolongée.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de UGECAM- 2 rue d'Iéna CS70004, 59043 Lille.

Article 8 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte-d'Opale,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Pas-de-Calais.

A Lille, le 18 avril 2025

Pour le directeur général et par délégation,



Le directeur de l'offre médico-sociale
Charly CHEVALLEY

**DÉCISION RELATIVE À LA PROROGATION DE L'AUTORISATION D'EXTENSION DE LA MAISON D'ACCUEIL
SPÉCIALISÉE (MAS) « LA POMMERAIE » SITUÉE À DURY ET GÉRÉE PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE
DE LA SOMME**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 et suivants, R. 313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D. 313-2, D.313-10 à D. 313-14, D 344-5-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts de France du 23 août 2021 relative à l'extension de la capacité de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « La Pommeraie » située à Dury, gérée par l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Somme et portant la capacité à 60 places ;

Vu la demande présentée par l'EPSM de la Somme, réceptionnée à l'ARS le 25 janvier 2024, visant l'extension de 20 places de la MAS de Dury ;

Considérant que le gestionnaire maintient la faisabilité du projet et que le permis de construire est déposé ;

D E C I D E

Article 1 – L'autorisation en date du 23 août 2021 accordant l'extension de places de la MAS La Pommeraie, à Dury est prorogée jusqu'au 23 août 2029.

Article 2 – Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 800000119
- Numéro de l'établissement (ET) : 800015414

Article 3 – En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation de renouvellement n'est pas prorogée.

Article 4 – La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent code.

Article 5 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de ce même article, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente qui l'a délivrée.

Article 6 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7– La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de de l'EPSM de la Somme – Route de Paris – CS74410 – 80044 AMIENS Cedex 1.

Article 8 – le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Madame la directrice de la maison départementale des personnes handicapées de la Somme.

Fait à Lille, le 10 avril 2025



Le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

**DÉCISION RELATIVE À LA TRANSFORMATION DE L'OFFRE DE L'INSTITUT D'ÉDUCATION MOTRICE (IEM) « DABBADIE
» SITUÉ À VILLENEUVE D'ASCQ, GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION APF FRANCE HANDICAP**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 et suivants, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du 30 août 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de l'Institut d'Éducation Motrice (IEM) « Dabbadie » situé à Villeneuve d'Ascq, géré par l'association APF France Handicap et portant la capacité totale à 183 places ;

Vu la demande de transformation de places pour personnes présentant une déficience motrice en places pour personnes présentant un polyhandicap et pour personnes présentant des troubles du spectre autistique, présentée par l'association APF France Handicap et réceptionnée à l'ARS Hauts de France le 19 septembre 2023 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans un contexte de tension de l'offre avec une liste d'attente conséquente pour les personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme ;

Considérant que le projet de transformation s'effectue à coût constant et ne nécessite pas la mobilisation de financement complémentaire ;

Considérant que le projet de transformation ne comporte pas de modifications de la catégorie de bénéficiaires au sens de l'article L. 312-1 du CASF et ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDE

Article 1 – L'APF France Handicap est autorisée à requalifier l'offre de l'IEM « Dabbadie » par une transformation de 30 places pour personnes présentant une déficience motrice en 10 places pour personnes présentant un trouble du spectre de l'autisme et 10 places pour personnes présentant un polyhandicap à compter de la date de la présente décision.

La capacité totale autorisée est ainsi portée de 183 places à 173 places réparties de la manière suivante :

-135 places pour enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans atteints de déficiences motrices dont :

- 45 places en hébergement permanent
- 90 places en accueil de jour

-28 places pour enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans polyhandicapés dont :

- 9 places en hébergement permanent
- 19 places en accueil de jour

-10 places en accueil de jour pour enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans porteurs d'un Trouble du Spectre de l'Autisme.

Parmi les 54 places d'hébergement permanent, 5 sont réservées à de l'accueil temporaire et 9 places sont externalisées en mode diffus sur Villeneuve d'Ascq.

Parmi les 173 places, 15 places peuvent être réservées à des enfants et adolescents âgés de 16 à 25 ans en poursuite d'études.

Article 2 – Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

Numéro de l'entité juridique (EJ) : 750719239

Numéro de l'établissement (ET) : 590809463

Article 3 – En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité du renouvellement de l'autorisation n'est pas prorogée.

Article 4 – La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 5 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 – La présente décision est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 – La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d’avis de réception au représentant légal de l’APF France Handicap – 17 boulevard Auguste Blanqui - 75013 Paris.

Article 8 – Le directeur de l’offre médico-sociale de l’ARS est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d’assurance maladie de Roubaix-Tourcoing,
- Madame la directrice de la maison départementale des personnes handicapées du Nord.

Fait à Lille, le 10 avril 2025

Pour le directeur général et par délégation,



Le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) « DES PIERRES BLANCHES » SITUE A DENAIN PAR TRANSFORMATION DE PLACES DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF « JEAN STIEVENARD » (IME) DE DENAIN, GERES PAR L'APEI DE DENAIN

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du 29 février 2024 relative à l'extension du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) situé à Denain par transformation de places de l'Institut Médico-Educatif « Jean Stievenard » (IME) de Denain, gérés par l'APEI de Denain et portant la capacité à 60 places ;

Vu la décision du 29 février 2024 relative à la réduction capacitaire de places de l'Institut Médico-Educatif (IME) Jean Stievenard, situé à Denain, géré par l'APEI de Denain et portant la capacité à 164 places ;

Vu la demande complète de transformation de l'offre présentée par l'APEI de Denain, représentant légal du SESSAD de Denain réceptionnée à l'ARS le 04 mars 2025 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant que ce projet répond au besoin de transformation de l'offre vers une plus grande personnalisation et adaptabilité aux besoins des usagers ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

Considérant que le projet d'extension du SESSAD de Denain est réalisé par redéploiement de places de l'IME Jean Stievenard situé à Denain ;

Considérant que le projet s'effectue à coût constant et ne nécessite pas la mobilisation de financement complémentaire ;

DECIDE

Article 1 : L'APEI de Denain est autorisée à étendre la capacité du SESSAD « des Pierres Blanches », situé à Denain, de 12 places par une transformation de 8 places de l'IME Jean Stiévenard à compter du 1^{er} janvier 2025.

La capacité totale autorisée du SESSAD est ainsi portée de 60 places à 72 places réparties ainsi :

- 60 places pour enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle,
- 12 places pour adolescents âgés de 16 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle (SESSAD Pro).

Article 2 : L'APEI de Denain est autorisée à modifier la capacité de l'IME Jean Stiévenard, situé à Denain, à compter du 1^{er} janvier 2025.

La capacité totale autorisée est ainsi portée de 164 places à 156 places en semi-internat pour des enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans, réparties de la manière suivante :

- 139 places pour des enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle,
- 17 places pour des enfants et adolescents présentant un polyhandicap.

Article 3 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 590800223
- Numéro de l'établissement (ET) SESSAD : 590806246
- Numéro de l'établissement (ET) IME : 590782306

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

En vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'APEI de Denain - Parc d'Activités « Les Pierres Blanches » - 1 rue Louis Petit - 59220 DENAIN.

Article 8 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut,
- Madame la directrice de la maison départementale des personnes handicapées du Nord.

A Lille, le 10 avril 2025

Pour le directeur général et par délégation,



Le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté préfectoral relatif à la fixation pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur 2025 de pourcentages minimaux d'admission de candidats bénéficiaires d'une bourse nationale du lycée et de bacheliers professionnels dans les formations agricoles de la région académique des Hauts-de-France

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, D. 612-1-3 et D. 612-1-17 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le livre VIII ;

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Arrêté :

Article 1^{er}

Pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur, il est fixé en annexe au présent arrêté un pourcentage minimal de candidats retenus bénéficiaires d'une bourse nationale du lycée pour chaque formation sélective au sens du VI de l'article L. 612-3 susvisé.

Article 2

Pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur, il est fixé en annexe au présent arrêté un pourcentage minimal de bacheliers professionnels retenus, pour chaque section de technicien supérieur mentionnées au VII de l'article L. 612-3 susvisé.

Article 3

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région des Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 5 mai 2025


**LE DIRECTEUR REGIONAL
Björn DESMET**

Annexe :

Académie	Libellé établissement	Commune	Dipl	Spécialité	Taux boursiers	Taux Bacs Pro
Lille	Douai Bio Tech'	Douai	BTSA	Analyses biologiques, biotechnologiques, agricoles et environnementales	15	17
Lille	Douai Bio Tech'	Douai	BTSA	BioQUALIM aliments et processus technologiques	14	20
Lille	Douai Bio Tech'	Douai	BTSA	Gestion et maîtrise de l'eau	18	20
Lille	Institut agricole de Genech	Genech	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	4	25
Lille	Institut agricole de Genech	Genech	BTSA	Métiers de l'élevage: développement, production et conseil	5	23
Lille	Institut agricole de Genech	Genech	BTSA	Métiers du Végétal : Alimentation, Ornement, Environnement	7	25
Lille	Institut agricole de Genech	Genech	BTSA	Agronomie et cultures durables	3	20
Lille	Institut agricole de Genech	Genech	BTSA	Aménagements paysagers	6	35
Lille	Lycée agricole et horticole de Lomme	Lille	BTSA	Technico-commercial - Spécialité univers jardins et animaux de compagnie	20	45
Lille	Lycée agricole et horticole de Lomme	Lille	BTSA	Aménagements paysagers	10	45
Lille	Institut d'Hazebrouck	Hazebrouck	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	5	35
Lille	Lycée agricole de Dunkerque-Rosendaël	Dunkerque	BTSA	Aménagements paysagers	12	40
Lille	Lycée agro-environnemental d'Arras	Tilloy-lès-Mofflaines	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	7	38
Lille	Lycée agro-environnemental d'Arras	Tilloy-lès-Mofflaines	BTSA	Agronomie et cultures durables	7	25
Lille	Lycée agro-environnemental d'Arras	Tilloy-lès-Mofflaines	BTSA	Gestion et protection de la nature	12	25
Lille	Lycée professionnel Agricole Sainte Marie	Aire-sur-la-Lys	BTSA	Développement, animation des territoires ruraux	10	57
Lille	Institut Saint Eloi	Bapaume	BTSA	Génie des équipements agricoles	4	38
Lille	Institut Saint Eloi	Bapaume	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	5	40
Lille	Lycée St-Joseph	Coulogne	BTSA	Aquaculture	9	50
Lille	Institut Technique de Savy	Savy-berlette	BTS	Production Techniques et services en matériels agricoles	12	50
Lille	MFR de Rollancourt	Rollancourt	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	6	35
Amiens	Lycée agricole et viticole de Crézancy	Crézancy	BTSA	Technico-commercial - Spécialité univers jardins et animaux de compagnie	14	58
Amiens	Lycée agricole et viticole de Crézancy	Crézancy	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	14	47
Amiens	Lycée agricole La Thierache	Fontaine-lès-Vervins	BTSA	Métiers de l'élevage: développement, production et conseil	13	35
Amiens	Lycée Robert SCHUMAN	Chauny	BTSA	Gestion et protection de la nature	7	33
Amiens	Institut Charles Quentin	Pierrefonds	BTSA	Gestion forestière	7	35
Amiens	Institut Charles Quentin	Pierrefonds	BTSA	Agronomie et cultures durables	4	33
Amiens	Lycée agricole de l'Oise - Airion	Airion	BTSA	Agronomie et cultures durables	7	30
Amiens	Lycée agricole de l'Oise -	Airion	BTSA	Aménagements paysagers	11	38
Amiens	Lycée agricole le Paracllet -Cottenchy	Cottenchy	BTSA	Analyses biologiques, biotechnologiques, agricoles et environnementales	12	13
Amiens	Lycée agricole le Paracllet -Cottenchy	Cottenchy	BTSA	Gestion et maîtrise de l'eau	5	21
Amiens	Lycée agricole de la HauteSomme	Péronne	BTSA	Développement, animation des territoires ruraux	25	63
Amiens	Lycée Sainte Colette	Corbie	BTSA	Analyses biologiques, biotechnologiques, agricoles et environnementales	8	25
Amiens	Lycée Sainte Colette	Corbie	BTSA	BioQUALIM aliments et processus technologiques	7	17
Amiens	MFR de Flixecourt	Flixecourt	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	7	35

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR CAULLIER JEROME
12 RUE DE LA CHAPELLE
02240 SISSY

Réf. : N° 02-2024-270

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-270

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **04/12/2024** sous le numéro 02-2024-270. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/04/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, **18 DEC. 2024**
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2024-270

MONSIEUR CAULLIER JEROME à SISSY

Communes	Références cadastrales	Superficie
HOMBLIERES	ZO 10	01ha75a50ca
RIBEMONT	B 92	40a29ca
TOTAL DES SUPERFICIES		02ha15a79ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR CHOVET ADRIEN
FERME DE CUISSY
02160 CUISSY-ET-GENY

Réf. : N° 02-2024-278

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-278

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **11/12/2024** sous le numéro 02-2024-278. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/04/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, **18 DEC. 2024**
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2024-278

MONSIEUR CHOVEL ADRIEN à CUISSY-ET-GENY

Communes	Références cadastrales	Superficie
BEAURIEUX	B 299, B 383, B 653, B 654, B 655, B 657, B 658, B 659, B 660, B 661, B 673, B 681, B 682, B 683, B 700, B 701, B 702, B 704, B 734, B 735, B 736, B 739, B 749, B 752, B 753, B 754, B 755, B 756, B 757, B 791, B 842, B 860, B 863, B 864, B 866, B 867, B 880, B 1219, B 1429, B 1430, C 611, A 207, A 215, A 216, B 304, B 345, B 346, B 395, B 396, B 648, B 1019, B 1199, B 861, B 98, B 680, B 862, B 841, B 859	08ha50a89ca
CHAUDARDES	ZA 9, ZA 20, ZB 1, B 284, ZC 28, ZB 9, ZB 10, ZB 14, A 6, ZC 39, ZB 5	48ha60a90ca
CUIRY-LES-CHAUDARDES	A 608, B 496, ZA 40, ZA 12, ZB 24, B 481, A 550, A 479, A 573	25ha82a68ca
CUISSY-ET-GENY	AH 13, AH 117, AH 118, ZD 41, ZE 6, ZD 27, ZD 31, AH 7, ZB 58, ZD 34, AH 14, AH 15, AH 17, AH 18, AH 19, AH 24, AH 27, AH 28, AH 54, ZB 75, ZC 3, ZC 6, ZD 1, ZD 4, ZD 30, ZE 2, ZE 3	163ha91a16ca
PARGNAN	ZA 14, ZA 15, ZB 20, ZB 21, ZA 17	06ha05a60ca
PONTAVERT	ZH 36	03ha95a10ca
JUMIGNY	ZA 1, ZA 2, ZA 3	11ha21a60ca
AUBIGNY-EN-LAONNOIS	ZD 101	01ha25a41ca
TOTAL DES SUPERFICIES		269ha33a34ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR DESESQUELLES GAUTIER
3 GRANDE RUE
60120 MORY-MONTCRUX

Réf. : N° 02-2024-287

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-287

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **26/12/2024** sous le numéro 02-2024-287. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/04/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

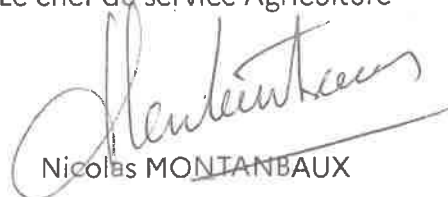
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, **03 JAN 2025**
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2024-287

MONSIEUR DESÈSQUELLES GAUTIER à MORY-MONTCRUX

Communes	Références cadastrales	Superficie
THENELLES	ZD 20, ZE 11	07ha07a00ca
TOTAL DES SUPERFICIES		07ha07a00ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME DESESQUELLES SILENE

3 GRANDE RUE

60120 MORY-MONTCRUX

Réf. : N° 02-2024-279

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-279

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **13/12/2024** sous le numéro 02-2024-279. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13/04/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, **18 DEC. 2024**
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2024-279

MADAME DESEQUELLES SILENE à MORY-MONTCRUX

Communes	Références cadastrales	Superficie
FONTAINE-NOTRE-DAME	ZI 49	02ha60a00ca
THENELLES	ZE 11	04ha75a00ca
TOTAL DES SUPERFICIES		07ha35a00ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL ROUSSE-LEGRAND
20 RUE DU FOUR
02270 MONCEAU-LE-NEUF-ET-FAUCOUZY

Réf. : N° 02-2024-274

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-274

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **06/12/2024** sous le numéro 02-2024-274. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : ROUSSE Bertrand, ROUSSE Colette.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/04/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, **18 DEC. 2024**
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2024-274

EARL ROUSSE-LEGRAND à MONCEAU-LE-NEUF-ET-FAUCOUZY

Communes	Références cadastrales	Superficie
CHEVRESIS-MONCEAU	ZS 12, ZT 30p, ZS 13p, ZS 8p	34ha94a73ca
BOIS-LES-PARGNY	ZL 1p	06ha38a90ca
MONCEAU-LE-NEUF-ET-FAUCOUZY	ZC 17, ZC 18	12ha53a60ca
TOTAL DES SUPERFICIES		53ha87a23ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

EÂRL STEPHANE COLAS
80 RUE JEAN JAURES
02850 TRELOU-SUR-MARNE

Réf. : N° 02-2024-268

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-268

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **03/12/2024** sous le numéro 02-2024-268. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

La société est constituée de : COLAS Stéphane.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/04/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

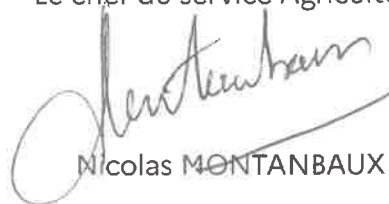
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, **18 DEC. 2024**
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2024-268

EARL STEPHANE COLAS à TRELOU-SUR-MARNE

Communes	Références cadastrales	Superficie
TRELOU-SUR-MARNE	C 899, C 900, C 903, C 3392, C 3394, C 3393p, C 3395p	01ha21a17ca
TOTAL DES SUPERFICIES		01ha21a17ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR FERREZ BENOIT
58 LA CHAUSSEE DE FONTAINE
02140 FONTAINE-LES-VERVINS

Réf. : N° 02-2024-277

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-277

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **11/12/2024** sous le numéro 02-2024-277. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/04/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

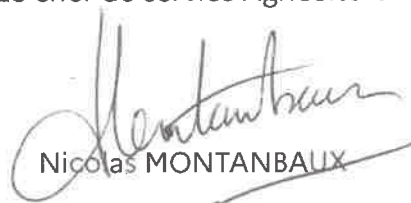
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, **18 DEC. 2024**
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2024-277

MONSIEUR FERREZ BENOIT à FONTAINE-LES-VERVINS

Communes	Références cadastrales	Superficie
LAIGNY	ZC 3	03ha57a00ca
VOULPAIX	ZE 26	09ha00a00ca
HAUTION	ZE 44, ZE 45	08ha56a30ca
TOTAL DES SUPERFICIES		21ha13a30ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

GAEC BRAZIER
3 LIEU DIT L'ABBAYE
02500 BUCILLY

Réf. : N° 02-2024-288

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-288

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **31/12/2024** sous le numéro 02-2024-288. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

La société est constituée de : BRAZIER Bruno, BRAZIER Laurent, BRAZIER Denis.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/04/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 03 JAN. 2025
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2024-288

GAEC BRAZIER à BUCILLY

Communes	Références cadastrales	Superficie
BUCILLY	ZD 67, ZD 54	05ha13a55ca
TOTAL DES SUPERFICIES		05ha13a55ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

GAEC FERME DU POIRIER
6 CHEMIN DU POIRIER
08380 FLIGNY

Réf. : N° 02-2024-285

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-285

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **26/12/2024** sous le numéro 02-2024-285. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

La société est constituée de : MAZOUNI Emilie, MAZOUNI Ali.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/04/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.


Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 03 JAN 2025
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2024-285

GAEC FERME DU POIRIER à FLIGNY

Communes	Références cadastrales	Superficie
ANY-MARTIN-RIEUX	ZI 5, ZI 3, ZL 53p	16ha16a90ca
TOTAL DES SUPERFICIES		16ha16a90ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

GAEC RECONNU LEMOINE
1 RUE LAVAL
02170 LESCHELLE

Réf. : N° 02-2024-276

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-276

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **11/12/2024** sous le numéro 02-2024-276. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : LEMOINE Clément, LEMOINE Frédéric, LEMOINE Ludovic.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/04/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, **18 DEC. 2024**
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2024-276

GAEC RECONNU LEMOINE à LESCHELLE

Communes	Références cadastrales	Superficie
ESQUEHERIES	AP 52, AO 54, AO 55, AO 56, AO 92, AO 24, AO 32, AO 33, AO 16, AO 17, AO 18, AO 19, AO 20, AO 23	07ha06a37ca
BUIRONFOSSE	E 21, E 22, E 23, E 37, E 38, E 216, E 217, E 174, E 178, E 307, A 6, A 10, A 88, A 210, E 14, E 26, A 390, A 392, E 176, E 177, A 23, A 24	24ha78a49ca
LESCELLE	B 251, B 249, B 250, B 243	02ha83a27ca
TOTAL DES SUPERFICIES		34ha68a13ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME HAUET FREDERIQUE
9 RUE DES FRESSIERS
02100 MORCOURT

Réf. : N° 02-2024-275

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-275

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **10/12/2024** sous le numéro 02-2024-275. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation en société - Entrée dans la SCEA SOCIETE DE MORCOURT 02.

La société est constituée de : HAUET Frédérique.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/04/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application. Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

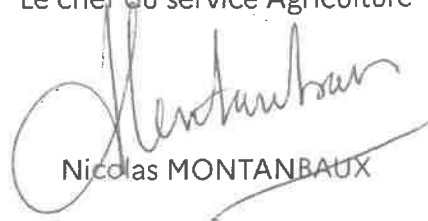
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, **18 DEC. 2024**
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2024-275

MADAME HAUET FREDERIQUE à MORCOURT

Communes	Références cadastrales	Superficie
MORCOURT	ZA 5, ZA 42, ZA 43, ZA 44, ZA 52, ZB 12, ZB 13, ZB 16, ZB 23, ZB 24, ZB 27, ZB 31, ZB 35, ZB 36, ZB 37, ZB 38, ZB 39, ZC 16, ZC 63, ZC 64, ZC 65, ZC 66, ZC 70, ZC 61, ZC 14, ZB 28, ZB 32, ZB 67	46ha03a53ca
ROUVROY	ZD 3, ZE 13	02ha73a00ca
TOTAL DES SUPERFICIES		48ha76a53ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR HERPIN BENJAMIN
20 GRANDE RUE
02480 DURY

Réf. : N° 02-2024-280

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-280

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **18/12/2024** sous le numéro 02-2024-280. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation en société - Entrée dans la SCEA HERPIN DURY.

La société est constituée de : HERPIN Nicolas, HERPIN-LERICHE Annick.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/04/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 03 JAN. 2025
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2024-280

MONSIEUR HERPIN BENJAMIN à DURY

Communes	Références cadastrales	Superficie
DURY	ZK 37, ZI 31, ZH 3, C 82, C 81, C 354, ZM 2, C 351, ZH 2, ZM 4, ZM 17, ZH 13, ZH 14, ZH 15, ZH 4	219ha19a77ca
HAM	ZB 8	02ha10a40ca
OLLEZY	ZB 4, B 365	15ha31a14ca
PITHON	ZB 26, ZB 27, ZB 28	07ha95a00ca
TUGNY-ET-PONT	ZE 10	62a40ca
VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE	ZA 47	86a60ca
TOTAL DES SUPERFICIES		246ha05a31ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR LEFEBVRE JACQUES

3 RUE DE L'ECOLE

LA CELLE SOUS MONTMIRAIL

02540 DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE

Réf. : N° 02-2024-283

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-283

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **23/12/2024** sous le numéro 02-2024-283. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation en société - Entrée dans le GAEC LEFEBVRE.

La société est constituée de : LEFEBVRE Guy, LEFEBVRE Florence, LEFEBVRE Jean.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/04/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

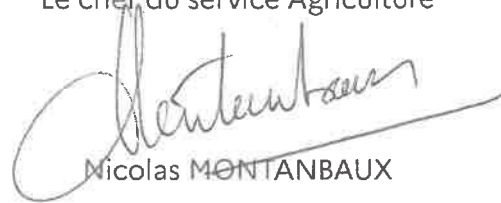
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, **03 JAN 2025**
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2024-283**

MONSIEUR LEFEBVRE JACQUES à DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE

Communes	Références cadastrales	Superficie
DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE	AB 80, AB 79, ZA 237, ZD 38, ZD 35, ZD 42, ZD 1, ZC 9, ZC 14, ZE 1, ZE 31, ZE 30, ZE 29, WC 38, C 176, C 174, ZK 231, ZK 172, ZK 35, ZK 39, C 180, C 181, C 178, C 14, C 127, C 19, C 20, C 18, C 48, C 10, C 11, C 12, C 56, ZK 228, ZK 227, ZB 49, ZK 165, ZK 166, ZK 161, ZK 160, ZK 162, ZK 164, ZK 183, ZA 11, ZA 76, ZA 77, ZA 78, ZA 79, ZA 94, ZA 95, ZA 98, ZA 99, ZA 101, WC 41, WC 42, ZA 233, ZC 10, ZA 29	178ha81a56ca
VENDIERES	ZH 21, A 808, ZB 5, ZM 7, ZM 36, A 334, A 809, A 173, ZB 6	47ha40a37ca
MONTENILS	ZA 6	01ha05a50ca
MONTDAUPHIN	ZD 7	09ha34a40ca
ROZOY-BELLEVALLE	ZC 10, ZC 11, ZC 23, ZC 25	11ha68a10ca
VIFFORT	AE 1, AE 2, AE 11, ZE 11, ZE 25, ZE 26, ZE 101, ZE 107, ZE 117, ZE 118, ZE 119, ZE 120, ZE 121, ZE 122, ZE 123, ZE 124, ZE 125, ZE 126, ZE 127, ZE 128, ZE 129, ZE 130, ZE 131, ZH 5, ZH 7, ZH 8, ZH 9, ZH 10, ZH 12, ZH 13, ZH 15, ZH 16, ZH 18, ZH 20, ZH 21, ZH 22, ZH 53, ZH 61	70ha69a25ca
TOTAL DES SUPERFICIES		318ha99a18ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR LEFEBVRE JEAN
3 RUE DE L'ECOLE
LA CELLE SOUS MONTMIRAIL
02540 DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE

Réf. : N° 02-2024-284

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-284

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **23/12/2024** sous le numéro 02-2024-284. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation en société Entrée dans le GAEC LEFEBVRE.

La société est constituée de : LEFEBVRE Guy, LEFEBVRE Florence, LEFEBVRE Jacques.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/04/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 03 JAN 2025
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2024-284**

MONSIEUR LEFEBVRE JEAN à DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE

Communes	Références cadastrales	Superficie
DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE	AB 80, AB 79, ZA 237, ZD 38, ZD 35, ZD 42, ZD 1, ZC 9, ZC 14, ZE 1, ZE 31, ZE 30, ZE 29, WC 38, C 176, C 174, ZK 231, ZK 172, ZK 35, ZK 39, C 180, C 181, C 178, C 14, C 127, C 19, C 20, C 18, C 48, C 10, C 11, C 12, C 56, ZK 228, ZK 227, ZB 49, ZK 165, ZK 166, ZK 161, ZK 160, ZK 162, ZK 164, ZK 183, ZA 11, ZA 76, ZA 77, ZA 78, ZA 79, ZA 94, ZA 95, ZA 98, ZA 99, ZA 101, WC 41, WC 42, ZA 233, ZC 10, ZA 29	178ha81a56ca
VENDIERES	ZH 21, A 808, ZB 5, ZM 7, ZM 36, A 334, A 809, A 173, ZB 6	47ha40a37ca
MONTENILS	ZA 6	01ha05a50ca
MONTDAUPHIN	ZD 7	09ha34a40ca
ROZOY-BELLEVALLE	ZC 10, ZC 11, ZC 23, ZC 25	11ha68a10ca
VIFFORT	AE 1, AE 2, AE 11, ZE 11, ZE 25, ZE 26, ZE 101, ZE 107, ZE 117, ZE 118, ZE 119, ZE 120, ZE 121, ZE 122, ZE 123, ZE 124, ZE 125, ZE 126, ZE 127, ZE 128, ZE 129, ZE 130, ZE 131, ZH 5, ZH 7, ZH 8, ZH 9, ZH 10, ZH 12, ZH 13, ZH 15, ZH 16, ZH 18, ZH 20, ZH 21, ZH 22, ZH 53, ZH 61	70ha69a25ca
TOTAL DES SUPERFICIES		318ha99a18ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME LEMOINE ALINE
MONTMANGEON
02470 PRIEZ

Réf. : N° 02-2024-272

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-272

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **05/12/2024** sous le numéro 02-2024-272. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation en société - Entrée dans la SCEA DE MONTMANGEON.

La société est constituée de : BAHU Eric, LEMOINE Romaric.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **05/04/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, **18 DEC. 2024**
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2024-272**

MADAME LEMOINE ALINE à PRIEZ

Communes	Références cadastrales	Superficie
HAUTEVESNES	ZE 39, ZI 6, ZI 17, AB 53, AB 55, ZD 3, ZD 4, ZI 5, ZC 14, ZA 27, ZI 16	39ha82a00ca
PRIEZ	ZD 37, ZD 38, ZE 9, ZE 11, ZE 15, ZI 21, ZE 48, ZE 4, YA 3, ZD 67, ZE 3, ZE 47, YA 22, YA 26, ZD 66, ZE 2, ZE 5, ZE 6, ZE 7, ZE 44, ZE 45, ZE 46, ZE 49, ZI 10, ZI 15, ZI 17, ZI 29, ZI 30, ZI 28, YA 21, ZE 8, ZE 12, ZE 16, ZI 22	111ha43a12ca
LICY-CLIGNON	ZA 17, ZA 24, ZA 25, ZA 26, ZA 38, ZA 39, ZA 40, ZA 41	37ha30a65ca
TOTAL DES SUPERFICIES		188ha55a77ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR LEMOINE ROMARIC
MONTMANGEON
02470 PRIEZ

Réf. : N° 02-2024-271

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-271

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **05/12/2024** sous le numéro 02-2024-271. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement - Entrée dans la SCEA DE MONTMANGEON.

La société est constituée de : BAHU Eric, LEMOINE Aline.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **05/04/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

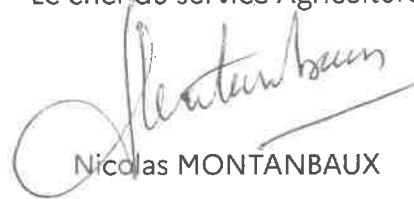
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, **18 DEC. 2024**
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2024-271

MONSIEUR LEMOINE ROMARIC à PRIEZ

Communes	Références cadastrales	Superficie
HAUTÉVESNES	ZE 39, ZI 6, ZI 17, AB 53, AB 55, ZD 3, ZD 4, ZI 5, ZC 14, ZA 27, ZI 16	39ha82a00ca
PRIEZ	ZD 37, ZD 38, ZE 9, ZE 11, ZE 15, ZI 21, ZE 48, ZE 4, YA 3, ZD 67, ZE 3, ZE 47, YA 22, YA 26, ZD 66, ZE 2, ZE 5, ZE 6, ZE 7, ZE 44, ZE 45, ZE 46, ZE 49, ZI 10, ZI 15, ZI 17, ZI 29, ZI 30, ZI 28, YA 21, ZE 8, ZE 12, ZE 16, ZI 22	111ha43a12ca
LICY-CLIGNON	ZA 17, ZA 24, ZA 25, ZA 26, ZA 38, ZA 39, ZA 40, ZA 41	37ha30a65ca
TOTAL DES SUPERFICIES		188ha55a77ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SARL DU BEL AIR
8 ROUTE DE SERAUCOURT
02440 CLASTRES

Réf. : N° 02-2024-281

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-281

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **20/12/2024** sous le numéro 02-2024-281. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

La société est constituée de : SEBBE Paul-Antoine.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/04/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, **03 JAN. 2025**
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2024-281**

SARL DU BEL AIR à CLASTRES

Communes	Références cadastrales	Superficie
CLASTRES	ZH 2, ZH 29, ZM 5, ZK 32	09ha47a09ca
TOTAL DES SUPERFICIES		09ha47a09ca

Service Foncier Agricole.

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA TMS
6 BIS ROUTES DE REIMS
02340 MONTCORNET

Réf. : N° 02-2024-282

Objet : Accusé de réception complet – demandé d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-282

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **20/12/2024** sous le numéro 02-2024-282. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

La société est constituée de : SOYEUX Guillaume, TETARD Marc.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/04/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 03 JAN. 2025
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2024-282

SCEA TMS à MONTCORNET

Communes	Références cadastrales	Superficie
MONTCORNET	ZK 245, ZK 146, ZK 4, ZK 5	01ha54a18ca
VINCY-REUIL-ET-MAGNY	ZP 68, ZP 69, ZP 70, ZP 71	02ha03a60ca
TOTAL DES SUPERFICIES		03ha57a78ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR SEBBE OLIVIER
14 RUE DE LA NATION
02140 LEME

Réf. : N° 02-2024-273

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-273

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **06/12/2024** sous le numéro 02-2024-273. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/04/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

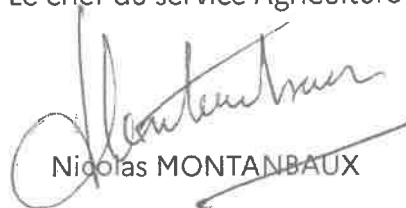
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, **18 DEC. 2024**
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2024-273**

MONSIEUR SEBBE OLIVIER à LEME

Communes	Références cadastrales	Superficie
HOUSSET	ZD 2, ZA 24, ZA 12, ZA 17	05ha16a00ca
LEME	ZM 32, ZN 24, ZN 26	02ha25a31ca
FLAVIGNY-LE-GRAND-ET- BEURAIN	ZD 36	11a30ca
MONCEAU-SUR-OISE	ZB 17, ZB 18, ZB 19, ZD 33, ZH 32, ZH 34, ZH 37, ZB 16, AB 120, AB 45, AB 57, ZA 1, ZA 4, AB 60, ZA 10, ZI 10, ZH 42, ZH 43, ZD 32, AB 61	17ha48a53ca
PROISY	AL 56, AL 57, AL 75, AL 79	04ha27a56ca
ROMERY	AE 55, AE 68	03ha20a39ca
SAINS-RICHAUMONT	ZC 123, AE 54, AE 68, AE 73, ZI 55, ZK 56, ZK 86, ZK 87, ZK 132, ZL 59, ZO 6, ZP 24, ZH 12, ZI 27, ZC 135, ZC 136, ZH 71, ZL 58, ZL 89, ZP 13, ZP 23, ZI 33, ZL 64, ZP 18, ZK 88, ZL 6, ZK 150, ZO 5, ZE 45, ZH 72, ZK 51, ZL 80, ZD 179, ZD 223, ZD 225, ZE 55, ZL 23, ZL 47, ZM 120, ZM 187, ZL 41, ZC 129, ZC 130, ZC 131, ZC 132, ZC 133, ZC 134, ZD 123, ZD 224, ZE 34, ZE 143, ZE 150, ZK 142, ZD 298, ZD 69	72ha29a43ca
CHEVENNES	ZC 71, ZC 72	04ha82a80ca
SAINT-ALGIS	ZH 19, ZH 30, ZH 57	11ha80a60ca
LE SOURD	B 328, C 127, C 129, C 131, C 133, C 500, C 529, ZC 15, ZC 47, C 130, ZC 43, ZC 45	30ha96a26ca
TOTAL DES SUPERFICIES		152ha38a18ca